

Direction du bureau du sous-ministre
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 22 décembre 2020

DEMANDEUR

N/Réf. : 202012-13

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 4 décembre 2020.

Nous ne détenons pas de document pour les points 1 et 3 de votre demande.

La recherche a permis de repérer des documents concernant le point 2 de votre demande qui vous sont accessibles. Cependant, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 23, 24, 32, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

D'autres documents ont été repérés concernant de votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant les articles 14, 23, 24, 32, 37, 39, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

... verso

Également, la recherche a permis de repérer des documents qui relèvent davantage de la compétence d'autres organismes publics. Tel que le prévoit l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous référons aux personnes responsables de l'accès au sein de ces organismes :

Madame Chantale Bourgault
Directrice de l'accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
acces@environnement.gouv.qc.ca

Monsieur Pierre Gagnon
Vice-président exécutif-Affaires corporatives
et chef de la gouvernance
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest, 20^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 3431
Télec. : 514 289-4530
responsable.acces@hydro.qc.ca

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 3